

Sur proposition des référents « Europe, international et coopérations »

Vœu du CESER « Pour un maintien du budget et de la régionalisation des fonds européens post-2027 »

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne est l'assemblée consultative de la Région. Il est composé d'hommes et de femmes issus d'horizons divers, qui représentent tous les courants de la société civile organisée et se réunissent pour débattre et construire. Au moment où s'ouvrent, au niveau européen, des négociations sur le cadre financier pluriannuel et les programmes de financement pour la période post-2027, le CESER de Bretagne souhaite partager sa vision de l'avenir des politiques européennes dans les territoires, au service de la cohésion territoriale.

Ce vœu fait suite à la publication par la Commission européenne d'une première communication « [la voie vers le prochain cadre financier pluriannuel](#) » en février 2025, dans laquelle elle présente ses orientations pour le prochain budget.

1. Un budget fort pour la cohésion sociale, économique et territoriale

Attaché à la cohésion économique et sociale et au développement des territoires dans une **stratégie de long terme** (investissements structurels), le CESER rappelle la nécessité d'une politique de cohésion, d'une politique agricole et d'une politique des pêches et de l'aquaculture fortes, aux budgets maintenus.

En effet, ces politiques sont cruciales pour réduire les déséquilibres territoriaux au sein de chaque région et les écarts de développement entre les régions européennes, en s'inscrivant résolument dans la transition climatique et énergétique.

Le [9^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE](#), publié par la Commission européenne, pointe de nombreux progrès atteints grâce à la politique de cohésion, mais également la persistance de défis très différents entre les régions européennes, preuve de la nécessité de poursuivre une politique de cohésion forte, pour toutes les régions. Par ailleurs, les enjeux de piège de développement¹, mis en lumière par ce rapport et déjà par le précédent, ne peuvent être surmontés, eux aussi, que par une politique de cohésion forte.

Plusieurs défis se posent à l'Union européenne pour maintenir ses différents financements à leur niveau actuel. Premièrement, le **remboursement de l'emprunt européen pour la relance post-COVID** devra débuter à partir de 2028. Le CESER appelle à ce que cette nouvelle dépense inscrite au budget de l'UE ne se traduise pas par une baisse des financements européens bénéficiant au développement et à la cohésion des territoires. Deuxièmement, **les nouvelles priorités européennes** telles que la défense, le logement, ou la réindustrialisation, sont des secteurs clés pour l'Europe et pour les régions qui la composent, mais **ne doivent pas être financées au détriment des politiques actuelles** cruciales pour les territoires, comme la cohésion territoriale et sociale (FEDER-FSE+), la formation (FSE), l'agriculture et l'alimentation (PAC), la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ou encore l'éducation et la jeunesse (ERASMUS+, programme emblématique de l'Union européenne).

¹ Pour définir une région en « piège de développement », la Commission européenne mesure si la croissance d'une région au cours des cinq dernières années est inférieure à celle de l'UE, ou de son pays, ou de la même région les années précédentes. Pour cela l'indice prend en compte la croissance du PIB par habitant, la productivité et l'emploi. Une région qui stagne depuis cinq ans sur ces critères est qualifiée de région dans un piège de développement, ce qui est le cas de la Bretagne et de la majorité des régions françaises.

Pour résoudre cette équation budgétaire, il n'y a pas d'autre possibilité que de s'accorder sur la création de **nouvelles ressources propres**, pour consolider les recettes du budget européen.

La communication de la Commission européenne indique que « *[le budget] doit être flexible pour répondre aux besoins imprévus (crises économiques de grande ampleur ou catastrophes naturelles) ou pour financer de nouvelles priorités en fonction de l'évolution rapide de la situation au niveau mondial* ». Le CESER souligne et soutient cette **anticipation des crises**. Il appelle cependant à ce que la **flexibilité budgétaire** pour y répondre ne repose pas uniquement sur la contribution de la politique de cohésion, obligatoirement inscrite dans une vision de long terme.

2. Une gestion régionalisée pour des politiques adaptées aux territoires

Dans une période où les défis sont de plus en plus nombreux et complexes, il est nécessaire que la politique de cohésion permette de **développer des réponses cohérentes à l'échelle européenne et nationale et adaptées aux besoins des territoires régionaux et locaux**. Le CESER rappelle donc son attachement au **principe de subsidiarité** dans la gestion des fonds européens, afin de pouvoir s'adapter aux priorités, besoins et problématiques spécifiques de chaque territoire. A l'heure où la défiance envers les différentes strates de l'action publique est forte, la prise en compte des spécificités de chaque territoire est aussi un **enjeu démocratique**.

Le CESER rappelle également son attachement au projet de territoire, régional et local, et au principe de **concertation** entre le Conseil régional et les acteurs des territoires pour identifier les besoins et définir les orientations et les priorités. La gouvernance des financements européens doit donc permettre de poursuivre le partenariat existant au niveau régional, pour mettre en œuvre des politiques adaptées aux spécificités du territoire. Pour une utilisation adaptée et efficace des fonds européens, assurer la participation de tous les échelons territoriaux à l'échelle des régions (départements et EPCI dans le cadre de la France) au partenariat est également crucial.

Pour le CESER, la **gestion des fonds structurels par les Régions françaises depuis 2014 se révèle positive**. L'exemple de la Bretagne témoigne d'une compétence à pouvoir gérer ces fonds, avec un taux d'erreur de moins de 2 % et une utilisation de l'entièreté des enveloppes financières attribuées. Les audits menés régulièrement témoignent également d'une bonne gestion des fonds européens. Le CESER appelle donc à ne pas revenir sur un système qui fonctionne, et à capitaliser sur les savoir-faire acquis ces dernières années par les Régions pour gérer les fonds européens.

Outre l'adaptation aux enjeux du territoire, la gestion régionalisée des fonds européens permet une **réactivité et une capacité d'ajustement** rapide aux enjeux, voire crises, régionaux ou locaux spécifiques.

La première communication de la Commission européenne sur la refonte de l'architecture du budget européen proposait de regrouper plusieurs fonds, y compris les fonds FEDER, FSE, FEADER et FEAMPA au sein d'un « plan national ». Le CESER s'inquiétait vivement de l'impossibilité dans ce nouveau schéma national de respecter le principe de subsidiarité et de développer un partenariat local. Les « plans nationaux » ont ensuite été renommés « partenariats régionaux et nationaux ». Cette modification devrait permettre de laisser le choix à chaque État membre de décider d'une régionalisation, ou non, de la gestion des fonds européens. Sur la base des éléments développés ci-dessus, **le CESER appelle l'État français à maintenir les responsabilités des Régions** dans la gestion des fonds européens et dans la conduite des partenariats territoriaux au même niveau que pour la programmation 2021-2027.

3. Une architecture visant la simplification pour les bénéficiaires finaux

Le CESER partage pleinement les constats de la Commission européenne relatifs aux difficultés des acteurs pour accéder aux fonds européens rapportés dans la communication « *La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel* » : « *Les bénéficiaires éprouvent des difficultés à s’y retrouver dans la multiplicité des règles et des critères, malgré les mesures de simplification introduites dans le cadre financier actuel. La diversité des règles d’éligibilité, des procédures de demande et des taux de cofinancement ainsi que la multiplicité des points d’entrée pour les demandeurs potentiels mettent en péril la rapidité et la qualité de la mise en œuvre et la participation des parties prenantes. [...] Répondre à un appel à propositions pour accéder aux fonds de l’UE peut s’avérer complexe et particulièrement contraignant pour les petites et moyennes entreprises* ». Le CESER y ajoute les difficultés rencontrées par les associations.

Concernant l’architecture du prochain cadre financier pluriannuel, la Commission européenne propose de regrouper l’ensemble de ces financements en trois rubriques budgétaires, et de revoir la logique de paiement aux autorités de gestion, pour passer de paiements fondés sur le remboursement après contrôle de chaque projet individuel, à une logique basée sur l’atteinte d’objectifs et de résultats à l’échelle des programmes (système de cibles et de jalons).

Le CESER soutient toutes les initiatives qui permettront **de simplifier la lisibilité et la conduite de projet, en premier lieu pour les bénéficiaires finaux**, et de simplifier les procédures pour les autorités de gestion. Dans ce cadre, il propose la création d’un dispositif de « droit à l’erreur » pour un demandeur de financement s’étant trompé mais étant éligible et de bonne foi, vu la complexité des procédures.

Le CESER est attaché à ce que cette nouvelle architecture permette aussi une **plus forte synergie** entre les différents fonds existant dans la programmation actuelle et entre les différents acteurs.

En raison des particularités de la politique agricole commune et de la politique commune des pêches, ainsi que de leur importance dans le développement économique régional, pour assurer une durabilité des systèmes agricoles et halieutiques, et pour favoriser de bonnes conditions de travail, **le CESER appelle à maintenir des budgets spécifiques pour la PAC et pour la pêche et l’aquaculture, au sein de programmes dédiés**. Le CESER s’inquiète par ailleurs de ne pas voir de référence à l’aquaculture dans la communication de la Commission européenne.

Ces mécanismes de simplification doivent cependant être mis en place **sans empêcher une gestion régionalisée des fonds**. S’il n’est pas dans son rôle de se prononcer sur le système de paiement entre la Commission européenne et les autorités de gestion, le CESER s’inquiète de l’impact de la mise en œuvre du nouveau système de cibles et de jalons sur la possibilité de régionaliser les fonds européens après 2027. Le risque serait de définir des cibles et des jalons uniquement en concertation avec le niveau national et reposant uniquement sur les compétences de l’État, ce qui n’est pas pertinent pour les politiques régionalisées. Ce système rendrait alors les Régions, et les bénéficiaires des fonds européens gérés régionalement, dépendants des réformes de l’État.

Si le système de cibles et de jalons peut présenter une voie de simplification et un intérêt en termes de conduite de l’action publique, le CESER appelle à définir un système qui permette **de prendre en compte les compétences régionales** et de définir les objectifs avec les autorités régionales. Il appelle également à faire **reposer ce système sur une approche sectorielle**, spécifique à chaque politique, afin que la non-atteinte des objectifs d’une politique n’impacte pas le paiement aux bénéficiaires d’autres politiques.

Deux exemples pour illustrer ces propos :

- le CESER craint la mise en place d’un système dans lequel les Régions pourraient ne pas recevoir les fonds structurels devant lui être alloués, si l’État ne met pas en œuvre une réforme qui lui donne les moyens d’atteindre ses cibles.

- le CESER craint également que la non-atteinte d'une cible sur une politique donnée, la transition énergétique des bâtiments d'habitation par exemple, suspende également les paiements des projets des autres secteurs, comme la décarbonation des transports ou les paiements directs aux agriculteurs.

En conclusion, compte-tenu de l'importance pour les territoires des politiques européennes dont les Régions françaises assurent la gestion (politique de cohésion, FEADER et FEAMPA), le CESER demande le maintien des budgets et de la régionalisation de ces fonds, qui contribuent à la poursuite du développement régional durable et à la cohésion sociale, économique et territoriale au sein de l'Europe.

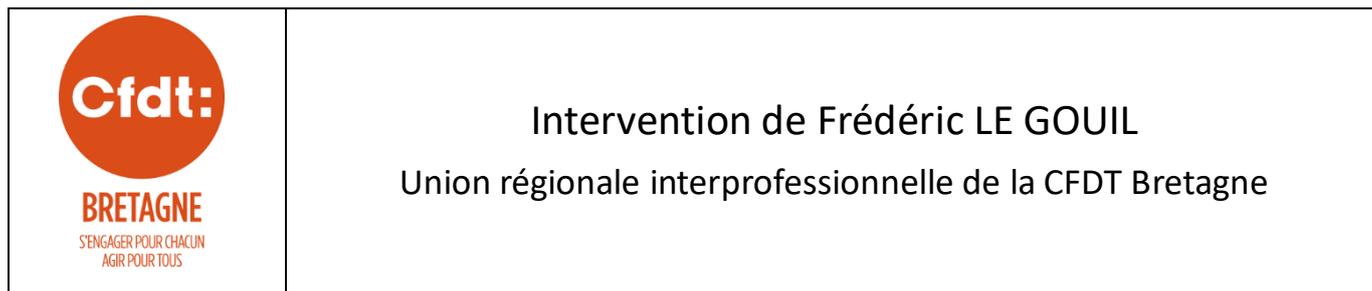
Vote sur le vœu du CESER de Bretagne

« Pour un maintien du budget et de la régionalisation des fonds européens post-2027 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 5 (CGT-FO : Céline BONY, Éric LE COURTOIS, Fabrice LERESTIF, Pierrick SIMON, Anita THOMAS)

Adopté à l'unanimité



La CFDT Bretagne votera l'avis du CESER Bretagne, qu'elle partage pleinement.

Comme l'indique également le CESER dans son vœu, la CFDT Bretagne est attachée au maintien de la régionalisation de la gestion des fonds européens ainsi qu'à la pérennisation des budgets spécifiques, garants de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La CFDT Bretagne soutient aussi une simplification administrative, mais pas au détriment de la proximité, de l'efficacité locale ni de la démocratie territoriale.

La CFDT Bretagne soutient le principe de subsidiarité, affirmant que les décisions doivent être prises au niveau le plus proche des citoyens, ce qui implique une gestion décentralisée des fonds européens. Cette approche permet d'adapter les politiques aux besoins spécifiques de chaque territoire, renforçant ainsi l'efficacité et la légitimité de l'action publique.

Concernant la réforme des fonds structurels européens pour la prochaine période, la CFDT souligne la nécessité de simplifier les procédures administratives, qui peuvent constituer un frein pour les acteurs locaux, notamment les petites et moyennes entreprises. Elle insiste également sur l'importance d'une meilleure cohérence entre les objectifs des fonds européens et les priorités de l'Union européenne, telles que les accords sur le climat et les Objectifs de Développement Durable.

Enfin, la CFDT plaide pour une conditionnalité sociale des aides, inspirée des propositions du Parlement européen, afin de garantir que les fonds européens soient utilisés pour promouvoir la solidarité et le respect des droits sociaux dans tous les États membres. Elle considère que cette solidarité doit être réciproque et s'appliquer à l'ensemble du continent européen.